

CHANGER LA DOMICILIA- TION DU SIEGE SOCIAL



Le siège social est un élément constitutif des associations relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des articles 21 à 79 du Code civil local lorsqu'elles ont leur siège dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, et au regard des règlements de la FFBB, il définit le rattachement territorial d'un club à un Comité Départemental. Il est obligatoire d'officialiser le changement auprès des administrations et des organismes publics et la FFBB.

POURQUOI ?

Etat



Contrôle administratif de l'Etat sur les associations



Si votre association est dotée d'un numéro Siret, le changement de siège social vous oblige à modifier votre numéro Siret.



En cas d'absence de déclaration, l'association encoure des sanctions financières.



Être toujours couvert par son assurance.



Suivi de l'activité et des courriers importants.



Sécuriser la validité des comptes bancaires

Interne Club

COMMENT ?

Externe FFBB

1

Se référer aux statuts de l'association pour connaître les modalités prévues

2

Convoquer avec à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou instance compétente conformément aux statuts.

3

Rédiger la décision de l'organe délibérant ayant pris la décision (document à joindre avec la déclaration).

4

Réunir les documents suivants : les statuts modifiés, le procès-verbal et l'autorisation de domiciliation de l'association au nouveau siège social.

5

Remplir le formulaire CERFA n° 13972*03 ou passer par la e-modification. Ou déclarer au Tribunal Judiciaire.

6

Déclarer cette modification auprès du greffe des associations de la Préfecture compétente dans les trois mois qui suivent. Ou déclarer au Tribunal Judiciaire.

Interne FFBB

1

Pour un changement de siège social dans un même Comité la demande doit être effectuée auprès du Comité Départemental au moment du renouvellement de l'affiliation

2

Pour un changement de siège social hors Comité Départemental la demande doit être effectuée auprès de la Commission Fédérale Clubs avant le 30 avril.

3

Effectuer une demande de nouvelle affiliation combinée avec la demande de conservation des droits sportifs si nécessaire

4

Informers les Comités Départementaux / Territoriaux concernés.

6

Si, votre nouveau siège social est basé dans un nouveau département, cette déclaration doit se faire auprès de la Préfecture du nouveau département de votre siège social

VOTRE CHECK-LIST

- Vérifier les informations de son association au JOAFE
- L'article 312.3 des Règlements Généraux expose la composition du dossier
- Organiser la prise de décision
- Vous assurer de la publication de la modification au JOAFE.
- Informer tous les tiers

LES INFORMATIONS SUR LE SITE DU GOUVERNEMENT

